

<http://ugtg.org/spip.php?article135>



SGPY-DANONE : Le conflit qui dure.

- Actualité -



Date de mise en lignemercredi 18 janvier 2006

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés



Le 20 juin 2005, 30 des 41 salariés de la société de production de Produits Laitiers sise à Jaula, au Lamentin, la SGPY-DANONE, arrêtaient de travailler.

Cet arrêt de travail intervient suite à l'échec des Négociations Annuelles Obligatoires où les salariés exigeaient l'augmentation de leur salaire, l'amélioration de leurs conditions de travail et la régularisation des modes de rémunérations des chauffeurs, entre autres.

À ces revendications classiques, chaque année, les salariés réclamaient le paiement de rappel de salaire dus, du fait du non respect de nombres de dispositions légales et conventionnelles notamment :

- ▶ la détermination de la durée annuelle du temps de travail,
- ▶ le paiement des heures supplémentaires et des repos compensateurs,
- ▶ la mise en conformité des contrats de travail et des fiches de paie,
- ▶ le paiement effectif des heures de pause,
- ▶ la classification des salariés,
- ▶ la mise en place de la prévoyance.

Seulement, la direction de la SGPY-DANONE refuse de reconnaître ses manquements malgré l'avis formulé le 24 octobre 2005 par l'Inspecteur du Travail, confirmant nos positions.

Pire la SGPY-DANONE a obtenu du Tribunal de Grande Instance (TGI) le blocage des comptes bancaires des grévistes depuis 2 mois.

Ainsi, le délinquant en droit du travail est légitimé dans ses forfaits, impose aux salariés qui sont dans leur droit, de graves difficultés personnelles et familiales.

Le droit du travail n'est pas respecté, l'avis de l'Inspection du Travail n'est pas suivi, les salariés grévistes sont

entravés dans leur liberté de vivre avec leur argent.

La SGPY-DANONE a décidé de passer en force et tente de se soustraire à ses obligations par la faillite des grévistes.

Cette situation scandaleuse devrait interpeller tous ceux qui a l'occasion des conflits nous assène de propos tels que : "Nous sommes dans un état de droit".

Seulement, quand le droit est en faveur des salariés, ils se taisent.

Aujourd'hui, ce sont plusieurs centaines d'euros de rappel que les salariés réclament et obtiendront, tout autant que le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables dans l'entreprise.

La SGPY-DANONE devra, tôt au tard, s'en persuader.

Notre détermination est intacte. La lutte continue !!!

Section UGTG-DANONE

Jaula, le 18/01/06